

OBJET : Convention d'interventions avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie) – Projet République

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie ayant accepté le portage foncier de l'opération « République » par délibération du 16 mai 2013 ;

Vu la délibération n°44 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie ayant accepté le report d'échéance de la parcelle cadastrée section AH n° 725, en date du 28 novembre 2025 ;

Vu l'avenant technique au Programme d'Action Foncière avec l'EPF Normandie ;

Considérant :

- Que la Collectivité et l'EPF Normandie ont engagé la maîtrise foncière du secteur « République » dès 2013 ;
- Que l'EPF Normandie a procédé à l'acquisition des parcelles AH n°725 par acte du 17 décembre 2020, dont l'échéance de rachat a été fixée au 17 décembre 2025 ;
- Que la Collectivité a sollicité un report de l'échéance de rachat motivé par le souhait de compléter la maîtrise foncière de ce périmètre ;
- Que l'EPF Normandie a accepté ce report d'achat pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 17 décembre 2027 ;
- Qu'il convient de définir, pour ce projet, un cadre unique d'intervention de l'EPF Normandie pour le compte de la Ville de Sotteville-lès-Rouen. La présente convention constitue un nouveau dispositif contractuel entre les parties, qui vient se substituer à sa date de signature au précédent Programme d'Action Foncière en date du 27 juin 2013 spécifiquement pour l'opération « 900320 F – 76 – SOTTEVILLE LES ROUEN 'République » » ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la caducité de la Convention de réserve foncière/programme d'action foncière en date du 27 juin 2013 laquelle sera substitué par le nouveau dispositif contractuel de la convention d'intervention susvisée.
- D'approuver ladite convention et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ,en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,
Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°98

OBJET : Convention d'interventions avec l'Établissement Public Foncier de Normandie – Projet République

Cette convention de maîtrise foncière a pour objet de déterminer les modalités de l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie dans le périmètre défini conventionnellement, pour le compte de la Ville, et d'en définir les financements associés.

Cette opération a ensuite fait l'objet d'un fractionnement. Le secteur concerné a ainsi été identifié sous le numéro d'opération suivant : « 900320 – F-76 – Sotteville-Lès-Rouen – République ». La maîtrise foncière de ce périmètre s'est poursuivie dans le cadre du Programme d'Action Foncière (PAF) du 27 juin 2013, conformément aux délibérations du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie du 16 mai 2013 et du Conseil Municipal du 20 juin 2013.

Dans ce cadre, l'EPF Normandie a procédé à l'acquisition des parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée section XA n°554 pour 1a 11ca, par acte du 04 janvier 2012, et cédée à la Collectivité le 30 novembre 2015.
- Parcelle cadastrée section AH n°725 pour 91ca, par acte du 17 décembre 2020, dont l'échéance de rachat est fixée au 17 décembre 2025.

Par courrier en date du 13 mai 2025, la Collectivité a sollicité un report de l'échéance de rachat motivé par le souhait de compléter la maîtrise foncière de ce périmètre, en faisant notamment l'acquisition des biens situés à l'arrière de l'hôtel. L'acquisition des parcelles, cadastrées section AH n°s 724 et 726, édifiées d'une maison d'habitation, a fait l'objet d'une offre infructueuse par l'EPF de Normandie en 2023.